

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2013  
Publication : 22/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
*[Signature]*  
Nat

Colmar, le

2013 00082

ARRETE  
Du

19 FEV. 2013

DA

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2013  
concernant l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association de Soins et d'Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association de Soins et Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME) sont autorisées comme suit :

### **DEPENSES**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 620,00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 985 516,50 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	284 817,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 441 953,50 €</b>

### **RECETTES**

Groupe I – Produits de la tarification	2 383 453,50 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	58 500,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 441 953,50 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY